

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

EPCC Mixt – Terrain d'arts en Loire-Atlantique
Approbation de la mise à jour de la grille tarifaire 2025

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du de la présidence du conseil d'administration,

Compte tenu que le Conseil d'administration de l'EPCC MIXT du 19 décembre 2024 vient de valider le transfert de l'activité et des ressources qui s'y attachent de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique à l'EPCC MIXT, par le biais d'une convention de fusion universelle du patrimoine.

Compte tenu que l'association avait des activités qui deviendront à compter du 1^{er} janvier 2025 des activités de l'EPCC MIXT

Il est proposé au conseil d'administration de valider la nouvelle grille tarifaire permettant l'intégration des tarifs pratiqués par l'association pour ses activités au sein de l'EPCC MIXT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

Article 1 :

- D'approuver la grille tarifaire 2025 ainsi que les règles et critères exposées dans le document annexé pour la détermination des tarifs 2025,

Article 2 :

- D'approuver, en sus de la grille tarifaire propre à l'établissement, l'utilisation des tarifs pratiqués par les salles partenaires de l'agglomération dans le cadre des coréalizations de spectacle,

Article 2 :

- De déléguer à Mme Catherine Blondeau, directrice la mise en œuvre et les ajustements de la grille tarifaire pour l'année 2025.

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait à Nantes, le 19/12/2024
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

Transmis, le

Affiché, le

